



Arrêté municipal n°69-2025 autorisant à occuper le domaine public

La Maire de la commune de TULETTE,

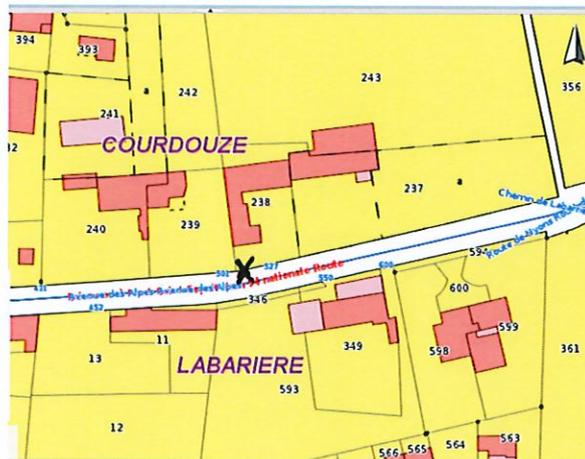
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 22/04/2025 par laquelle la SARL LOUBIERE d'Orange (Vaucluse) désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre des travaux de pose d'un radar pédagogique situé entre les parcelles section C numéros 239 et 238 sur l'avenue des Alpes (D94 en agglomération),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au droit de l'intervention de la SARL LOUBIERE devant être menée sur une durée de 10 jours à compter du 19 mai 2025, celle-ci est autorisée à occuper l'espace public ci-dessous désigné :



**X :** Emplacement du RADAR PÉDAGOGIQUE

**Article 2 :** En tant que permissionnaire, la SARL LOUBIERE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune.

**Article 4 :** Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- La SARL LOUBIERE,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le Centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,  
Le 28-04-2025

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

